

# COMMUNE DE PETITE CHAUX

## *Dossier d'enquête publique*

### CARTE COMMUNALE

#### 1. Délibération et arrêté

Pièce n°1

Approuvée par délibération du  
Conseil Municipal le :

Approuvée par arrêté  
Préfectoral le:

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

---

---

---

---

**DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE FRASNE - REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE PETITE-CHAUX**

**Arrêté n° 15/2025**

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE LA CARTE COMMUNALE  
COMMUNE DE PETITE-CHAUX**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.163-5 et R163-4 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2023 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu la décision de la présidente du Tribunal Administratif de Besançon, en date du 18 novembre 2025 désignant un commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

***Arrête***

**Article premier**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de la carte communale de la commune de Petite-Chaux pour une durée de 31 jours du 15 décembre 2025 à 9h00 au 14 janvier 2026 à 17h00 sous la responsabilité de Madame le maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public

**Article 2**

Monsieur Jacques HUGON, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Yolande GUYOTON a été désignée comme commissaire enquêteur suppléant par Madame la présidente du Tribunal Administratif.

**Article 3**

La Carte Communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles sur le territoire de la commune, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) Rapports de présentation et environnementaux
- 2) Plans de la carte communale au 1/2000 et 1/6000 ème
- 3) Plan des servitudes d'utilité publique
- 4) Avis requis par la réglementation dont l'avis MRAe

Les dossiers seront consultables pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD), à l'adresse suivante : <https://cclmhd.fr/les-communes/petite-chaux/#tab-urbanisme> et en format papier et numérique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Petite-Chaux (le lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi de 13h30 à 18h30).

#### **Article 4**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie,
- être adressées par courrier écrit à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur Jacques HUGON à la mairie de Petite-Chaux, 10 bis Avenue des Turquoises, 25240 Petite-Chaux.
- être adressées par mail à l'adresse suivante : [mairie.petitechaux@orange.fr](mailto:mairie.petitechaux@orange.fr) en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le projet de carte communale » et à l'attention du commissaire-enquêteur. Les courriels seront déposés dans le registre d'enquête papier et visibles par tous.

#### **Article 5**

Monsieur Jacques HUGON sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public en mairie de Petite-Chaux :

- le lundi 15 décembre 2025 de 10h00 à 12h00,
- le samedi 20 décembre 2025 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 14 janvier 2026 de 15h00 à 17h00.

#### **Article 6**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 30 novembre 2025 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 15 décembre 2025 et le 22 décembre 2025 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département à savoir : L'Est Républicain et La Terre de Chez Nous.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Petite-Chaux ainsi que sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://cclmhd.fr/les-communes/petite-chaux/#tab-urbanisme>

#### **Article 7**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

## **Article 8**

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire-enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif.

## **Article 9**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la carte communale puis d'une approbation par arrêté préfectoral.

## **Article 10**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Petite-Chaux et sur le site internet <https://cclmhd.fr/les-communes/petite-chaux/#tab-urbanisme> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

## **Article 11**

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à PETITE-CHAUX, le 24 novembre 2025

Le Maire,  
Patricia TODESCHINI



